Vol. XXXVIII — Saint-Boniface, Manitoba, 2 Décembre 1908. — No. 4

**ABONNEMENT**
Canada............$1.50 par année
Etats-Unis.......... 1.60 "
Europe (compris le port)...... 2.00 "

**TARIF DES ANNONCES**
1ère insertion, par ligne..........12 cents
Chaque insertion subséquente........ 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

**AVIS** Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

# LE MANITOBA

**JOURNAL HEBDOMADAIRE.**

**LE MANITOBA**
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
**ANT. GAUVIN, Imprimeur.**
TELEPHONE 3377

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA









**ROBINSON & CO. LIMITED**
398-402 RUE PRINCIPALE, Winnipeg, Man.



## TRANSITION

Le ciel a la couleur grise de la saison,
La nue est immobile, aucun vent ne la pousse,
Dans le matin humide une humble femme tousse
Et j'entends s'agiter des grelots à foison.

Une bande bleu pâle a bordé l'horizon,
Etroit ruban d'azur, marge d'opale douce,
La neige sur les toits semble une blanche mousse
Et la lumière entre plus pure en la maison.

C'est un temps ennuyeux, vers la Sainte-Cécile.
L'Automne, à pas traînants, pour d'autres lieux s'exile,
Ayant effeuillé tous les arbres de nos bois

Et l'Hiver boréal qui se décide à peine,
Incertain compte encor lentement sur ses doigts.
Combien de jours il manque à sa gloire prochaine.

ALBERT LOZEAU.

## A Saint-Norbert

### 50EME ANNIVERSAIRE DU COUVENT

Mercredi dernier, les Révérendes Sœurs de la Charité du couvent de Saint-Norbert, célébraient par des fêtes pompeuses le cinquantième anniversaire de leur arrivée dans la paroisse. Les anciens élèves du couvent, et les élèves d'aujourd'hui, ont pris une part active à l'organisation de ces fêtes.

A 7.45 A. M., un train du C. N. R. quittait Winnipeg avec un fort contingent d'amis de l'institution. A neuf heures il y eut grand'messe solennelle à l'église; le chant avait été préparé par les anciens élèves.

La cérémonie religieuse fut suivie d'un banquet offert aux anciens élèves par la maison. A trois heures il y avait séance dramatique et littéraire au profit du couvent. Voici le programme de cette séance:

Ouverture:—Duo. "With Wind and Tide."
Melles S. Arial et A. Turenne.
Drame:—"Le triomphe de la Foi."
Personnages—
Vanda, princesse de Moldavie...... Mlle I. St-Germain
Liane, fille de la princesse......... Melle G. Champagne
Niobe, dame d'honneur ........ Melle T. Bohemier
Comtesse Rosemonde, sœur d'Hélène...... Melle A. Lamoureux
Yva, fille de la comtesse......... Melle M. Bohémier
Yamouna, esclave arabe ...... .. Melle E. Gosselin
Francesca, esclave vénitienne......... Melle A. Delorme
Ines, esclave grecque......... Melle A. Campeau
Rostane, esclave turque ........ Mel'e B. Goffart
Gulnare, esclave espagnole ........ Melle B. Gosselin
Opérette—"Deux heures d'Ermitage."......
Melles L. Gagné et A. Dufort.
Accompagnatrice: Melle B. L'Heureux.
Adresse ........................M. Joseph Lord
Entr actes—
Déclamation—"L'Histoire du chien de Brisquet..........................M. J. Landry
Solo de piano—"The two Larks".............
Melle H. Chagnon
Discours:—......................Dr F. Lachance
Duo de piano—"Poète et Paysan."...........
Melles B. L'Heureux et H. Chagnon.

Une séance gratuite fut aussi donnée dans la soirée par les élèves pensionnaires et externes actuelles.

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque et Mgr Dugas, M. l'abbé Cloutier, curé de Saint-Norbert, ont, entre autres personnages ecclésiastiques pris part à ces fêtes.

M. Joseph Bernier, député de Saint-Boniface, s'est aussi rendu à Saint-Norbert pour la circonstance; aussi M. Fletcher, député ministre de l'Education; MM. Goulet et Potvin; M. l'inspecteur des écoles Young, etc.

Nous abrégeons ce rapport afin de consacrer quelques notes à l'histoire du couvent de Saint-Norbert. Nous félicitons les révérendes Sœurs Grises, le comité d'organisation, présidé par Melle A. Roy, les élèves, anciens et actuels, qui ont, par leur travail, donné à cette fête jubilaire une solennité considérable.

LE COUVENT DE SAINT-NORBERT

En 1857, le R. P. Lestanc. O. M. I.,—dont nous avons eu la visite lors des fêtes de l'inauguration de la cathédrale de Saint-Boniface—était nommé prêtre résidant de Saint-Norbert. De cette année date à proprement parler la fondation de la paroisse, bien qu'une assez nombreuse colonie de langue française eut pris depuis quelque temps possession de cet endroit des bords de la rivière Rouge.

En décembre de l'année suivante (1858) Mgr Taché accompagna personnellement les révérendes Sœur Laurent et Dandurand à Saint-Norbert, où les religieuses établirent modestement l'école dont c'était la fête jubilaire mercredi dernier. L'arrivée des religieuses à Saint-Norbert causa une grande joie: une partie de la population se porta à la rencontre des Sœurs; une autre partie s'était installée aux abords de l'église pour saluer leur arrivée. Mgr Taché adressa la parole au peuple rassemblé dans l'église: en vous amenant des religieuses, dit le grand évêque, je vous fais les plus belles étrennes qu'il soit possible de vous faire dans les circonstances

Mgr Taché donna immédiatement au couvent des terrains qui assurèrent sa viabilité.

La paroisse de Saint-Norbert avait alors une population de huit cent âmes; on possédait une Chapelle en bois, dont une partie était affectée à la résidence du prêtre et d'un frère chargé d'une école de trente et un garçons. Le couvent des Sœurs Grises recevait les jeunes filles, lesquelles comptaient vingt-neuf.

Bientôt après, les Frères quittant la province, les Sœurs prirent charge des classes des garçons. Pendant plusieurs années, les religieuses furent les seules institutrices de la paroisse. Elles s'occupaient aussi du soin des malades et cultivaient des jardins pour leur propre subsistance. Leur zèle les poussa à établir une école à St-Vital.

L'année 1860 fut désastreuse à la colonie de la Rivière Rouge: après l'incendie de la cathédrale et de la résidence épiscopale durant l'hiver, le printemps amena de grandes inondations. Les rives furent submergées en beaucoup d'endroits; les Sœurs durent quitter la maison d'école de St-Vital et se réfugier à Saint-Boniface. Mgr Taché, mis au courant de la situation, chercha un homme qui pût se rendre à l'école et la protéger par quelque digue contre le flot envahissant. Mgr Taché ne trouvant personne, monta à cheval et courut lui-même à l'école. Il enleva immédiatement l'Hostie du tabernacle de la chapelle, mit en sureté les vitres des fenêtres, qui étaient alors très précieuses à la rivière Rouge, puis il prit certaines mesures qui empêchèrent la bâtisse d'être emportée par le courant. L'obscurité était arrivée quand il reprit la route de Saint-Boniface; l'eau montait, montait toujours; plusieurs fois l'héroïque et magnifique cavalier dut traverser des bas-fonds où son cheval nageait dans des vagues rapides charriant des glaçons. Mais le périlleux voyage se fit sans accident; l'évêque mit pied à terre heureux d'avoir fait cette pénible excursion. C'est ainsi que son âme vaillante allait chercher la joie même dans les plus âpres travaux.

En 1862 M. l'abbé Ritchot fut nommé curé de Saint-Norbert par Mgr Taché; sa sage administration et sa générosité firent bientôt des merveilles. Un nouveau couvent fut bâti; puis il fut plus tard agrandi; il y a deux ans par les soins de M. l'abbé Cloutier, le curé actuel, l'édifice a été transformé en une grande institution des plus modernes. D'autres écoles ont été fondées dans la paroisse, mais le couvent les domine toutes en importance. Ce couvent, toujours dirigé par les RR. SS. Grises, reçoit non-seulement les demoiselles de la paroisse, mais aussi des élèves de l'extérieur, en bon nombre. C'est l'une des plus belles institutions du genre dans la province.

**Le Manitoba.**

MERCREDI, 2 DÉCEMBRE 1908

## La Session Federale

Le Parlement canadien sera convoqué à la fin de janvier. On ne croit pas que la session soit longue.

## LE "MANITOBA"

Avec son numéro du 11 novembre le *Manitoba* est entré dans sa 38e année d'existence. La bonne cause, la cause de la bonne entente entre tous les citoyens de la patrie, la cause de la religion catholique et de la nationalité canadienne-française a dans notre confrère manitobain un vaillant défenseur. Nos félicitations et nos souhaits de longue vie.

(*Le Journal de Waterloo.*)

• • •

Le 11 novemdre dernier, le journal *Le Manitoba* entrait dans sa 38me année. A cette occasion, le rédacteur du *Manitoba* ajoutait ces quelques mots : "*Sa situation est telle qu'il peut espérer vivre encore longtemps.*"

Nos souhaits au *Manitoba*.

-(*Les Cloches de Saint-Boniface.*)

## Ceux qui denigrent l'Ouest canadien

Les journaux ministérlels annoncent que le gouvernement fédéral songe à prendre des procédures contre les correspondants étrangers qui dénigrent l'Ouest. Ces correspondants ont télégraphié à Chicago, Spokane, Seattle, San Francisco et autres villes américaines, que par suite de terribles tempêtes qui n'ont existé que dans leur imagination, la région est paralysée et les facilités de transport absolument démoralisées. L'Acte du parlement qui fait une offense criminelle de l'envoi de dépêche fausses et diffamatoires sera probablement amendé à la prochaine session, afin que les calomniateurs du pays puissent facilement être atteints et punis.

Un correspondant de l'Alberta a déjà été condamné à payer deux cents dollars, l'année dernière, pour avoir commis une offense semblable.

## La Representation proportionnelle

Un confrère fait remarquer que la majorité populaire du gouvernement libéral dans les récentes élections n'a été que de 5,000 voix environ, et que la minorité l'électorat environ a voté contre le gouvernement. Et cependant, dans la Chambre des représentants, il n'y aura pas loin de deux députés partisans du gouvernement pour un de l'opposition.

Si le compte est exact, il présente un argument de plus en faveur de la représentation proportionnelle.

## "LE CANADIEN"

L'unique journal du parti conservateur à Montréal, une feuille hebdomadaire, a dû suspendre sa publication Notre confrère du *Cana-dien* a toutes nos sympathies ; ce journal avait fait de superbes batailles et il méritait de vivre; nous-mêmes nous avions un jour formulé l'espoir qu'il devînt quotidien. Il nous semblait que le parti conservateur avait besoin, dans le district de Montreal, d'un porte-parole à voix puissante. Les récentes élections générales, malgré leur résultat défavorable, attestent cependant de la vitalité du parti conservateur dans la métropole et dans toutes les régions environnantes. Il y a donc dans Montréal même, et aux alentours, des milliers de braves citoyens qui pourraient souscrire,— simplement souscrire— un abonnement à un journal conservateur. Que la chose ne se fasse pas, c'est assez difficile à expliquer.

Et si nous regrettons la disparition du *Canadien* à cause de son mérite particulier, nous y voyons surtout un revers dont le parti et le pays souffriront. Sans une bonne presse, on fera difficilement et très lentement la diffusion des idées dont se réclame le parti conservateur.

## Correspondance

M. l'abbé Heynen, curé de Bruxelles, a adressé au *Nouvelliste* la lettre qui suit :

Bruxelles, 21 nov. 1908.

M. l'Editeur du *Nouvelliste*,
Saint-Boniface

Monsieur,

Me trouvant en butte à des distribes anonymes dans votre journal du 12 novembre, je me borne à vous renvoyer à la lettre publiée par le *Free Press* du 17 novembre. Cette lettre fait suffisante justice d'attaques analogues venant sans doute de même source.

En ce qui concerne la manifestation visée par votre étrange correspondant, c'est la description exacte de ce qui s'est passé au club libéral le soir du 25 octobre ainsi que le jour de la dernière élection provinciale,—et la clique, anticléricale seule en porte toute la responsabilité Je nie et me fais fort de prouver que rien de semblable ne s'est passé le lendemain. Les paroles grossières imputées aux manifestants du 26 octobre ont été en réalité proférées non par eux, mais par celui-là seul qui se montra hostile à ce cortège joyeux. Ils ne se sont pas abaissés au niveau des manifestants de la Clique anticléricale, qui se compose non pas de 60 membres mais d'une vingtaine tout au plus. La preuve c'est que le candidat libéral n'a eu que 22 voix de Bruxelles.

Vous devez donc constater que le récit auquel vous avez cru pouvoir donner l'hospitalité est singulièrement imaginaire et malveillant.

Aussi j'espère que vous vous erez un devoir d'insérer dans votre journal cette réponse à votre fameux correspondant anonyme ainsi que la lettre publiée par le *Free Press* du 17 novembre.—Le *Canada* est prié de reproduire.

Agréez, Monsieur, mes civilités,

H. Heynen, Ptre,
Curé de Bruxelles.

NOTE DE LA REDACTION :—Cette lettre, très courtoise mais très explicite, fait une jolie bouillie de l'histoire inventée par le paladin masqué dont nous avions nous-même signalé la couardise.

La lettre de monsieur l'abbé Heynen, datée du 21 novembre, répond aussi par anticipation à un autre correspondant du *Nouvelliste* qui, lui, signe son nom, *qu'il est fier de porter*. dit-il, *vu qu'il est sans tache*. C'est possible ; mais si ce monsieur possède un nom sans tache, il est luimême en train de l'entacher,—ou plutôt de le barbouiller grotesquement ! Car elle est à la fois superlativement méprisable et digne de pitié la petite campagne menée par quelques mange-curé de Bruxelles contre leur pasteur. Ceux qui dirigent cette campagne mériteraient d'être vergés d'importance, s'ils en valaient la peine. Ce qui les sauve, c'est leur propre ridicule. Le monde apprendra sans doute avec stupeur qu'il y a à Bruxelles une école d esprits forts ! Tenons-nous bien ! Contre des aigles au vol si puissant qui nous défendra, pauvres hirondelles et timides passereaux que nous sommes ! Surtout, Seigneur, qui, protègera l'infortuné curé de Bruxelles guetté par de telles serres et de tels becs ?

Une chose nous rassure un peu cependant: il y a de longues années que ces petits voltaires —oh ! pas diablement fins, ceux-là— essaient de démolir le curé de Bruxelles; et c'est lui, au contraire, qui les démolit ! !

Assez nombreux d'abord, ces ridicules et présomptueux personnages ne sont plus là-bas qu'une infime minorité Et cette minorité dépérissante, concomptive désespérée, se voit répudiée par beaucoup de libéraux, qui ont sans doute leurs idées politiques, mais qui ne sont pas assez obtus pour refuser de rendre hommage au dévouement, au tact et au talent de leur curé.

## UNE BONNE SEANCE

AU PROFIT DE L'OEUVRE DITE "DU CHEMIN DE CROIX DE LA NOUVELLE CATHÉDRALE".

La séance donné lundi soir par le cercle paroissial l'Union Ste-Cécile a été des plus intéressantes. Il y a eu là, surtout, une splendide musique.

Voici le programme de la soirée :

**LE RELIQUAIRE**
DE L'ENFANT ADOPTIF

Drame en quatre actes par STEPHANE DUBOIS

Distribution des Rôles

| | |
|---|---|
| Thierrot | LeGouarguer |
| Trichardon | A. Boutal |
| De Chevremont | A Gay |
| Marcou | A. Bertrand |
| Jonathas | L. Perroud |
| Samuel | L. Langlemet |
| Lamussette | F. Lavoie |
| Le Chef du Guet | A. Griveau |
| Le Bailli | do |
| Bengali | G. Morael |

Distribution de la pièce :

Acte I L'USURIER Chez Trichardon.
Acte II L'ENLEVEMENT Chez Thierrot
Acte III LA PRISON A la prison du Chatelet.
Acte IV L'EXPIATION En Dauphiné chez M. de Chevremont.

OUVERTURE
Galloping Jasper – Marche – G.J.TRINKAUS
Orchestre

LE RELIQUAIRE - - Acte 1er
L'Usurier

INTERMEDE - LARGHETTO de Mozart
Solo de violon par le prof. Camille Couture

LE RELIQUAIRE - - Acte II
L'Enlèvement

INTERMEDE - L'ITALIENNE A ALGER
[Morceau à quatre mains pour piano, de G. Rossini] Melles Alice Mondor et Eva Couture.

INTERMEDE - Valse des Libellules [G. d HARDELOT
Chantée par Mme J. Rochon.

LE RELIQUAIRE - - Acte III
La Prison

INTERMEDE - - LA RADIEUSE
[Morceau à quatre mains pour piano de Gottschalk] Mmes E. J. O'Sullivan et F. R. Poulin.

INTERMEDE - CARMELA - (Chanson Sorrentine) Musique de J. B. Curtis, Paroles de D. Tagliafico. - Mme Rochon et M. A. Potvin.

LE RELIQUAIRE - - Acte IV
L'Expiation

INTERMEDE - Quatorzième Fantaisie [H. KLOSE
Solo de Clairinette par M. H. Bourgeault.

INTERMEDE : Simson et Dalila : Grand air, de Saint-Saens par Mme S.R. Poulin.

**ALA SALLE DE POLICE**

Saynete en 1 acte par ANTONY MARS

DISTRIBUTION DES ROLES

| | |
|---|---|
| Agenor des Hauts-Fourneaux (Réservistes) | A. Boutal |
| Alcide Moulard | L. Langlemet |
| Un Sergent | J. LeGouarguer |

La Scene se passe à Rouen, de nos jours.

Les décors du "Reliquaire" et de "A la Salle de Police" sont l'œuvre de MM. Langlamet frères artistes-peintres, St Boniface.

L'installation électrique a été faite par la Norwood Electric Co., Norwood.

## Cercle Sacre-Cœur

La partie de pedro jouée le mardi 24 novembre dans les salles du Cercle Sacré-Cœur a été un succès complet sur tous les rapports, environ 230 personnes y assistant. Ce succès est dû en grande partie à la fête de Sainte Catherine qui pour ne pas être une fête nationale est une fête de famille, la fête de tous ceux que nous aimons.

Pour la célébrer, parents et amis ont tenu à venir en grand nombre, de la joie plein le cœur; et tous les invités, tandis que de gais propos volent de bouche en en bouche, font honneur à la merveilleuse "tire".

Chacun sait que Ste Catherine est la patronne de celles—et même au besoin de ceux— qui ont vogué sur le fleuve de la vie sans rencontrer "l'écueil" du mariage. Mais il convient de n'insister pas trop en matière aussi délicate.

Les prix furent gagnés par Melle A. Rhéaume et M. Moore. Les prix de consolation échurent à Melle Lessard et M. Beaulieu. Nous souhaitons meilleure chance à ces derniers à la prochaine



partie, mardi, 8 décembre.

• • •

Vendredi 27 novembre, la conférence a été donnée par M. le docteur Lachance. Le conférencier a su raconter d'une manière intéressante son dernier voyage en Europe. Aux descriptions des villes et des monuments il a su mêler des anecdotes charmantes qui ont beaucoup contribué à captiver l'auditoire jusqu'à la fin de la conférence.

Les deux charmantes poésies recitées par madame Chauvière les chants exécutés par l'Union Chorale et les projections lumineuses ont ajouté au charme de la soirée. A tous nous offrons nos félicitations et nos remerciements. Le succès de cette conférence, la satisfaction donnée à tous, encouragent les officiers du Cercle Sacré-Cœur à organiser d'autres soirées récréatives et instructives pendant la saison d'hiver. Le programme annonce une partie de pedro pour le mardi 8 décembre, une conférence pour le 11 décembre et un concert avec distribution des prix pour le 15. Tous les français et Canadiens-français sont invités à prendre part à ces soirées de famille et à y contribuer selon leurs talents.

SOCIÉTÉ DE ST-JEAN BAPTISTE

La société St-Jean Baptiste réunie en assemblée générale dans les salles du Cercle Sacré-Cœur a élu les officiers dont les noms suivent pour l'année courante. Président : S. Léveillé ; 1er vice-président : M. Rho ; 2e vice-président : V. Guilbert ; secrétaire-archiviste : O. Rhéaume ; secrétaire correspondant : A. Bédard ; trésorier : J. B. Hurtubise ; officier ordonnateur : G. Cyr, sergent d'armes : A. Maranda ; auditeurs : C. F. Cardinal, J. V. Dumoulin ; directeurs : G. Chouinard ; P. Poulin, G. Germain ; chapelain : Rév. X. Portelance, curé de la paroisse ; président honoraire P. Poulin.

Les membres de cette société ont décidé de se préparer à célébrer la fête nationale avec toute la solennité possible et ont souscrit à l'idée émise par le nouveau président d'avoir cette année-ci des chars allégoriques. Ils veulent montrer à tous que les Canadiens-français sont de vrais patriotes et qu'ils tiennent à être respectés dans la grande ville de Winnipeg. Nous leur souhaitons grand succès.

*Communiqué.*

## Chronique de la Province

STE-ANNE DES CHENES

Comme les années précédentes, les élèves du couvent ont donné, cette année, à l'occasion de la Ste-Cécile, une séance dramatique et musicale, remarquable et par le choix judicieux et surtout par l'exécution très soignée des articles insérés au programme. Combien cette soirée fut intéressante et goûtée de tous, je n'en fournirai d'autre preuve que les applaudissements nourris et enthousiastes des spectateurs, accourus en assez grand nombre, malgré une nuit obscure et des chemins impraticables.

Et de fait, il y avait de quoi satisfaire tous les désirs, contenter tous les goûts. Chant et musique, déclamations, dialogues, drame, comédie, gymnastique, toutes les formes de l'art semblaient s'être unies pour charmer les yeux, les oreilles, les esprits.

Quoique je n'aime pas à prodiguer les éloges, l'on me permettra cependant de reconnaître et de louer bien haut l'aisance et le naturel avec lesquels la plupart de nos jeunes acteurs et actrices se sont acquittés de leur rôle.

"Les Triomphes de Marie" méritent une mention spéciale.

Je ne suis pas assez connaissant pour apprécier, comme il le faudrait, le talent de nos jeunes pianistes ; il me semble toutefois que les exécutantes du duo pour piano "L'Attaque des Uhlans" ont fait montre d'une facilité de doigté et d'une sûreté de mesure qui valent bien d'être signalées.

Pour être complet, je mentionnerai encore les soli de violon exécutées par notre ami et compatriote, M. Paulin Bleau, de Saint-Boniface. La réputation de ce jeune artiste est bien connue ; et l'on me dispensera d'en faire ici un plus long et plus complet éloge.

Merci donc ; et toutes nos félicitations aux chères Sœurs qui ont su préparer, et aux élèves qui ont su nous donner une soirée aussi agréable, aussi intéressante.

Avez-vous assisté déjà, ami lecteur, à l'une de ces séances, dans notre couvent de Sainte-Anne ? Si oui, vous croirez facilement, à l'aide de vos souvenirs, que les éloges donnés plus haut, ne sont pas exagérés. Sinon, je vous invite à vous rendre à Ste-Anne pour la St-Raymond ou la Ste-Cécile, et vous constaterez par vous-même que nos dévouées Sœurs Grises savent très bien allier l'agréable à l'utile et développer dans l'esprit de leurs jeunes élèves, l'amour de l'art en même temps que le goût des études sérieuses et profitables.

UN TEMOIN.



## BY-LAW NO. 31

By-law of the School Trustees for "The School District of St. Boniface Number 1188," for the purpose of borrowing the sum of twenty-two thousand dollars ($22,000.00), and of issuing debentures thereof.

WHEREAS it is necessary and expedient to raise by loan the sum of twenty two thousand dollars ($22,000.00), on the credit of the said School District, for the purpose of completing Provencher School and Taché School, furnishing of same and general improvemement of these school grounds.

THEREFORE the School Trustees for the School District of St. Boniface, Number 1188, duly assembled, enact as follows.

(1) That it shall be lawful for the said School Trustees to borrow the sum of twenty two thousand dollars, by the issue and sale of nineteen (19) debentures of the said School District, each for the sum of one thousand dollars of lawful money of Canada, and one of three thousand dollars ($3000.00)

(2) That the said debentures shall bear date the first day of March A. D. 1909, and shall be payable to the bearer at Banque d'Hochelaga at the City of Saint-Boniface, in the Province of Manitoba, as follows :

Debenture No. 1, for $1000 00, payable March 1st, 1910.
Debenture No. 2, for $1000 00, payable March 1st, 1911.
Debenture No. 3, for $1000 00, payable March 1st, 1912.
Debenture No. 4, for $1000.00, payable March 1st, 1913.
Debenture No. 5, for $1000 00, payable March 1st, 1914.
Debenture No. 6, for $1000.00, payable March 1st, 1915.
Debenture No. 7, for $1000.00, payable March 1st, 1916.
Debenture No. 8, for $1000.00, payable March 1st, 1917.
Debenture No. 9, for $1000.00, payable March 1st, 1918.
Debenture No. 10, for $1000.00 payable March 1st, 1919.
Debenture No. 11, for $1000.00 payable March 1st, 1920.
Debenture No. 12, for $1000.00 payable March 1st, 1921.
Debenture No. 13, for $1000.00 payable March 1st, 1922.
Debenture No. 14, for $1000 00 payable March 1st, 1923.
Debenture No. 15, for $1000.00 payable March 1st, 1924.
Debenture No. 16, for $1000.00 payable March 1st, 1925.
Debenture No. 17, for $1000.00, payable March 1st, 1926.
Debenture No. 18, for $1000.00 payable March 1st, 1927.
Debenture No. 19, for $1000.00 payable March 1st, 1928.
Debenture No. 20, for $3000.00 payable March 1st, 1929.

(3) That each debenture shall be signed by the Secretary-Treasurer and countersigned by one of the Trustees of the said School District ; and that each coupon shall be signed by the said Secretary-Treasurer.

(4) That the said debentures shall bear interest at the rate of five per cent, per annum from the date thereof, payable annually on the first of March in each year, on the presentation of the interest coupons attached thereto at the said banks.

(5) That provision shall be made out of the annual school taxes for the payment of the said debentures and interest, and such provision shall form part of, and be included in, the annual statements of moneys required for the purposes of the said School District.

DONE AND PASSED by the said School Trustees of "The School District of St. Boniface Number 1188," assembled at Provencher School in the City of St Boniface in the Province of Manitoba, this twelfth day of November, A. D. 1908.

C. MARCOUX,
Chairman.
G. A. ROCAN,
Sec.-Treasurer.

# Chez Nous
ET
# Autour de Nous

—Chevaux à vendre, s'adresser à nos bureaux.

—On demande un garçon pour apprendre la typographie. S'adresser à nos bureaux.

—Deux maisons à louer. S'adresser à madame Genthon, rue Dumoulin, Saint-Boniface.

—On demande à acheter une bonne vache laitière. S'adresser 418, rue du Collège, St. Boniface.

—Nos félicitations à M. J. A. Beaupré, qui vient de passer avec succès un examen en droit.

—Le froid parait bien définitivement arrivé. Lundi, tempête de neige des mieux conditionnées.

—M. l'échevin Gauvin a accepté de nouveau la candidature comme échevin pour le quartier No. 3 de la cité de St-Boniface.

—Le nommé Hicks, accusé du meurtre de Eccles Lennox, dans les cours du C. P. R. à Winnipeg, va subir incessamment son procès aux assises.

—Mardi prochain, le 8 décembre, il y aura réception des nouveaux congréganistes dans la chapelle du collège, à 5½ heures du soir. Les anciens congréganistes et les amis du collège sont invités.

—Une assemblée publique sera tenue à l'Hôtel-de-ville, jeudi soir, le 3 courant, à 8 heures pour prendre en considération un rapport d'un comité qui a été nommé pour la discussion d'affaires municipales importantes.

—Il n'y aura pas d'encan de la Saint-Vincent-de-Paul, cette année. Les membres de la société demanderont simplement des contributions. Nous savons que tous les citoyens, en état de le faire, verseront volontiers leur obole.

—Deux nouvelles lumières électriques seront installées sous peu : l'une sur la rue Masson et une autre sur l'avenue Taché au nord de la voie ferrée du C.N.R. Cette mesure a été résolue par le conseil de ville à sa dernière séance.

—La correspondance publiée par M. J. E. Lafrance dans notre journal du 18 nov. porte ses fruits. Un grand nombre de jeunes gens ont donné leurs noms comme membres d'une future compagnie de militaires. La suggestion de M. Lafrance va donc devenir un fait accompli.

—M. Cléophas Marcoux l'agent bien connu du C. P. R., annonce à ses amis et au public en général, que les billets pour la proce de Québec et l'Europe sont à prix réduits durant les fêtes ; les billets sont vente maintenant ; c'est le temps de faire des promenades à bon marché ; s'adresser à M. Marcoux.



## DECES

M. Luc Gratton, propriétaire de l'hotel Arnaud, à Arnaud, Man., est décédé mardi, le 24 courant. Il était âgé de quarante-neuf ans. Ses funérailles ont eu lieu à St-Pierre, le service fut chanté par M. l'abbé Rocan, curé de Ste-Elizabeth. Nous offrons à madame Gratton, son épouse, (née Anne Préfontaine,) nos vives sympathies.



## La Situation dans l'Inde

EST PLUS MENAÇANTE QUE JAMAIS

Calcutta, 30 — La situation dans l'Inde n'a jamais été si menaçante. Jamais depuis un grand nombre d'années un soulèvement populaire n'a été aussi imminent.

Des attentats contre la vie des Anglais, des officiers et des citoyens se produisent tous les jours.

Le vice-roi Lord Minto, est revenu aujourd'hui du nord, abrégeant son excursion, dans le but de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation et conjurer le danger.

La police prend les plus grandes précautions pour protéger Lord Minto, et ce fait seul est considéré comme très significatif.

Les bizarreries de la langue française :

Quand on conseille a un fournisseur d' "ouvrir l'œil" au sujet d'un client, c'est comme si on l'engageait à le lui fermer !

LE MASQUE DE FER.

* * *

—Vous avez des frères ? dit Calino à X...

—J'en ai un.

—C'est curieux : j'ai posé la même question à Mlle votre sœur. Elle m'a répondu qu'elle en avait deux.

## City of Saint-Boniface

BY-LAW NO. 578.

By-law of the City of St. Boniface to create a debt of not exceeding one hundred and seven thousand two hundred and fifty dollars and for the issue of "Gas Works Debentures" of the City of St. Boniface.

WHEREAS it is deemed expedient and desirable to contract a debt of the City of St. Boniface for a sum of not exceeding one hundred and seven thousand two hundred and fifty Dollars and to issue debentures of the City to be known as "Gas Works Debentures" to an amount sufficient to pay such debt, for the purpose of purchasing or constructing gas works for the City of St. Boniface as authorized by its Charter, and for laying of pipes and making the necessary connections and paying the interest and other expenses and charges authorized by the said Charter.

AND WHEREAS it is intended to issue debentures, by the sale of which to realize the moneys necessary for the said purposes, making the said debentures extend over a period of thirty years from the issue of same.

AND WHEREAS it is intended to raise annually during each of the thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum sufficient to provide for the payment of interest on the amount of debentures issued under this By-Law during the currency of said debentures.

AND WHEREAS it is intended to raise annually during each of the said thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor upon all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum equal to one per cent on the amount of debentures issued under this by-law for the first ten years, two per cent on same during the next five years, three per cent on same during the next five years, five per cent on same during the next five years, and eight per cent during the remaining five years of their currency, to provide for the payment of the debt, interest being estimated on the investments of the sinking fund formed by such annual sums at the rate of four per centum per annum.

AND WHEREAS it is intended that the construction or purchase of the works shall be completed for operation within five years after the coming into force of this By-law, the interest upon payments made during construction computed up to the time of issue of the debentures herein to be paid from the proceeds of said debentures.

AND WHEREAS there is reason to believe that after the completion of said works the revenue from the same will enable the City to dispense with the levy herein before referred to.

AND WHEREAS the amount of the whole rateable property in the City of St. Boniface, according to the last revised assessment roll of the said City (namely the assessment roll of the year 1908) is seven million eight hundred and nine thousand six hundred and twenty-eight dollars ($7,809,628).

AND WHEREAS the amount of the existing debenture debt of the City of St. Boniface, exclusive of local improvement debts secured by special acts, rates or assessments (but including the debts for water-works) is four hundred and sixty thousand and three hundred ninety-four Dollars and forty-three cents ($460,394.43).

NOW THEREFORE the Municipal Council of the City of St. Boniface, in Council assembled, enacts as follows ;

1.—This By-Law shall come in force and take effect on the final passing thereof.

2.—The debt hereby created and intended to be created shall be payable in thirty years from the date of the debentures authorized to be issued hereunder.

3.—Sufficient debentures of the City of St. Boniface for the sum of One thousand Dollars each, or sterling or both shall be duly prepared, executed and sold for the purposes aforesaid, provided that the last debentures to be issued may be of a different denomination in order to cover the total cost of the works.

4.—The said debentures shall be deemed to have been properly executed by being signed by the Mayor and Treasurer of the City of St. Boniface and sealed with its corporate seal.

5.—Sixty coupons shall be attached to each of said debentures and each coupon shall be for the sum of twenty-five Dollars, provided that the coupons of the last debenture shall be for an amount proportioned to the amount of said debentures, the said sum being the interest at five per centum per annum upon each debenture for a period of one half year, payable on the second day of January and the second day of July during the currency of said debentures.

6.—The said coupons shall be deemed to have been properly executed by each one having printed or lithographed thereon the names of the Mayor and Treasurer of the City, and the same shall be countersigned by the Treasurer writing his initials thereon. Each coupon shall be numbered with the number of the debenture to which it is attached.

7.—Each debenture shall contain a promise to pay the principal of the said debenture and also the interest thereon at the rate of five per centum per annum, which payment of interest shall be made by the payment of the respective coupons attached to the debenture.

8.—The said debentures shall be payable at the offices of the Banque d'Hochelaga at the City of Montreal or at the principal office of the Canadian Bank of Commerce at the City of Toronto, or at the office of the Clydesdale Bank, London, England at the holder's option. The amount of the said coupons, namely, the said interest shall be payable at either of the afore-said places and each coupon payable at the City of London may be paid in Sterling Exchange.

9.—There shall be raised annually during each of the thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum sufficient to provide for the payment of interest on the amount of debentures issued under this By-law during the currency of said debentures.

10.—There shall be raised annually during each of the said thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor upon all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum equal to one per cent on the amount of debentures issued under this By-Law for the first ten years, two per cent on same during the next five years, three per cent on same during the next five years, five per cent on same during the next five years and eight per cent during the remaining five years of their currency, to provide for the payment of the debt ; interest being estimated on the investments of the sinking fund formed by such annual sums at the rate of four per centum per annum.

11.—The total of the said two sums, for the payment of the interest and for the payment of the debt referred to in the two immediately preceding clauses of this By-Law, shall be raised and levied in each year by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St. Boniface, as provided for said sums respectively in the two immediately preceding clauses hereof, but notwithstanding the provisions of this and the two preceding clauses of this By-Law only so much of said sums shall be levied in any year on the rateable property of the City as shall be necessary to make up the deficiency of the preceding fiscal year, (with interest thereon until the next year's levy is made) by reason of the revenues of the gas works being insufficient to pay the said interest and sinking fund in addition to operation expenses and repairs.

12. The interest upon payments during construction from the time of such payments to the issue of debentures hereunder is to be paid from the proceeds of said debentures.

13.—All, each and every of the holders of the said debentures shall hold a preferential pledge, mortgage, hypothec or privilege on the said gas works, and on the lands and property appertaining thereto for securing the payment of the said debentures and interest thereon, as provided by Section 616 of the St. Boniface Charter.

14.—This By-law shall be submitted to the electors duly qualified to vote thereon on the 15th day of December A. D. 1908, and for the purpose of taking votes thereon the polls shall be opened at and remain open from the hour of nine o'clock in the forenoon till the hour of eight o'clock in the afternoon of the said day in each of the following places in the City of St. Boniface, and at each of the said places the following persons shall be respectively deputy returning officers to take the votes of the electors upon this By Law, namely ;

Ward No 1.

At or near the corner of Provencher Avenue and Laflèche Street. J. C. Dusseault, Deputy Returning Officer.

Ward No. 2.

At or near the corner of Tache Avenue and Notre-Dame Street, Cleophas Marcoux, Jr. Deputy Returning Officer.

Ward No. 3.

At or near the City Hall, Henri Cusson Deputy Returning Officer.

Ward No. 4.

At or near Fire Hall No. 2. J. R. Donnelly, Jr., and W. G. Lang, Deputy Returning Officer.

15.—On the 14th day of December A. D. 1908, at the hour of four o'clock in the afternoon, the Mayor of the City of St. Boniface may attend at his office in the City Hall for the purposes of appointing persons to attend at the various polling places, and also to attend the official summing up of votes herein before referred to by the City Clerk, on behalf of the persons interested in this By-Law and promoting or opposing the passage of this By-Law respectively.

16—And on the 16th day of December A. D. 1908 at his office in the City Hall, in the City of St. Boniface, at the hour of twelve o'clock noon, the City Clerk of the City of St Boniface shall sum up the number of votes given for and against this By-Law.

DONE AND PASSED IN Council assembled this day of 1908.

J. A. F. BLEAU,
Mayor.
J. B. COTE,
Sec.-Tres.

## City of Saint-Boniface

BY-LAW NO. 580.

A BY-LAW of the City of St. Boniface, to create a debt of not exceeding sixty four thousand four hundred dollars and for the issue of Electric Light Debentures of the City of St. Boniface.

WHEREAS it is deemed expedient and desirable to contract a debt of the City of St. Boniface for a sum not exceeding sixty-four thousand four hundred Dollars and to issue debentures of the City to be known as "Electric Light Debentures" to an amount sufficient to pay such debt, for the purpose of purchasing or erecting and maintaining works for the production and manufacture of electricity or electrical current for the purpose of supplying electricity for light, heat, power or any other purpose for which it may be used for use by the City or any person or corporation.

AND WHEREAS it is intended to issue debentures, by the rate of which to realize the moneys necessary for the said purposes, making the said debentures extend over a period of thirty years from the issue of same ;

AND WHEREAS it is intended to raise annually during each of the thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St, Boniface, a sum sufficient to provide for the payment of interest on the amount of debentures issued under this By-Law during the currency of said debentures.

AND WHEREAS it is intended to raise annually during each of the said thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter by a rate sufficient therefor upon all the rateable property in the City of St. Boniface a sum equal to one per cent on the amount of debentures issued under this By-Law for the first ten years, two per cent on same during the next five years, three per cent on same during the next five years, five per cent on same during the next five years, and eight per cent during the remaining five years of their currency, to provide for the payment of the debt ; interest being estimated on the investments of the sinking fund formed by such annual sums at the rate of four per centum per annum.

AND WHEREAS it is intended that the construction or purchase of the works shall be completed for operation within five years after the coming into force of this By-Law, the interest upon payments made during construction computed up to the time of issue of the debentures herein to be paid from the proceeds of the said debentures.

AND WHEREAS there is reason to believe that after the completion of the said works the revenue from the same will enable the City to dispense with the levy herein before referred to.

AND WHEREAS the amount of the whole rateable property in the City of St. Boniface, according to the last revised assessment roll of the said City (namely the assessment Roll of the year 1908) is seven million eight hundred and nine thousand six hundred and twenty-eight Dollars ($7,809,628.)

AND WHEREAS the amount of the existing debenture debt of the City of St. Boniface, exclusive of local improvement debts secured by special Acts, rates or assessments (but including the debts for the water-works) is four hundred and sixty-thousand, three hundred and ninety four Dollars and forty-three cents ($460,394.43).

NOW THEREFORE the Municipal Council of the City of St. Boniface in council assembled, enacts as follows :

1. This By-Law shall come into force and take effect on the final passing thereof.

2. The debt hereby created and intended to be created shall be payable in thirty years from the date of the debentures authorized to be issued hereunder.

3. Sufficient debentures of the City of St. Boniface for the sum of one thousand Dollars each or sterling or both shall be duly prepared, executed and sold for the purposes aforesaid, provided that the last debenture to be issued may be of a different denomination in order to cover the total cost of the works.

4. The said debentures shall be deemed to have been properly executed by being signed by the Mayor and Treasurer of the City of St. Boniface and sealed with its corporate seal.

5. Sixty coupons shall be attached to each of said debentures and each coupon shall be for the sum of twenty-five dollars, provided that the coupons of the last debenture shall be for an amount proportioned to the amount of said debenture, the said sum being interest at five per centum per annum upon each debenture for a period of one half year, payable on the second day of January and the second day of July during the currency of such debentures.

6. The said coupons shall be deemed to have been properly executed by each one having printed or lithographed thereon the names of the Mayor and Treasurer of the City, and the same shall be countersigned by the Treasurer writing his initials thereon. Each coupon shall be numbered with the number of the debenture to which it is attached.

7. Each debenture shall contain a promise to pay the principal of said debenture and also the interest thereon at the rate of five per centum per annum, which payment of interest shall be made by the payment of the respective coupons attached to the debenture.

8. The said debentures shall be payable at the offices of La Banque d'Hochelaga at the City of Montreal or at the principal offices of the Canadian Bank of Commerce at the City of Toronto, or at the office of the Clydesdale Bank, London, England, at the holder's option. The amount of the said Coupon, namely the said interest shall be payable at either of the aforementioned places and each coupon payable at the City of London may be paid in Sterling Exchange.

9. There shall be raised annually during each of the thirty years beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum sufficient to provide for the payment of interest on the amount of debentures issued under this By-Law during the currency of said debentures.

10. There shall be raised annually during each of the said thirty years, beginning with the year of issue and ending with the twenty-ninth year thereafter, by a rate sufficient therefor upon all the rateable property in the City of St. Boniface, a sum equal to one per cent of the amount of debentures issued under this by-law for the first ten years, two per cent on same for the next five years : three per cent on same during the next five years, five per cent on same during the next five years, and eight per cent during the remaining five years of their currency, to provide for the payment of the debt ; interest being estimated on the investments of the sinking fund formed by such annual sums at the rate of four per centum per annum.

11. The total of the said sums, for the payment of the interest and for the payment of the debt referred to in the two immediately preceding clauses of this By-Law, shall be raised and levied in each year by a rate sufficient therefor on all the rateable property in the City of St. Boniface, as provided for said sums respectively in the two immediately preceding clauses of this by-law only so much of said sums shall be levied in any year on the rateable property of the City as shall be necessary to make up the deficiency of the preceding fiscal year (with interest thereon until the next year's levy is made) by reason of the revenues of the electric lightning being insufficient to pay the said interest and sinking fund in addition to operation expenses and repairs.

12.—The interest upon payments during construction from the time of such payments to the issue of the debentures hereunder is to be paid from the proceeds of said debentures.

13.—All, each and every of the holders of the said debentures shall hold a preferential pledge, mortgage, hypothec or privilege on the said electric plant and on the lands and property appertaining thereto for securing the payment of the said debentures and interest thereon.

14.—This By-Law shall be submitted to the electors duly qualified to vote thereon on the 15th day of December, A. D. 1908 and for the purpose of taking votes thereon the polls shall be openend at and remain open from the hour of nine o'clock in the forenoon till the hour of eight o'clock in the afternoon of the said day in each of the following places in the City of St. Boniface, and at each of the said places the following persons shall be respective deputy returning officers to take the votes of the electors upon this By-Law, namely :

Ward No. 1.

At or near the corner of Provencher Ave and Laflèche Street, J. C. Dusseault, Deputy Returning Officer.

Ward No. 2.

At or near the corner of Tache Avenue and Notre-Dame Street Cleophas Marcoux, Jr., Deputy Returning Officer.

Ward No. 3.

At or near the City Hall. Henri Cusson, Deputy Returning Officer.

Ward No. 4.

At or near Fire Hall No. 2. J. R. Donnelly, Jr., and W. G. Lang, Deputy Returning Officers.

15.—On the 14th day of December A. D. 1908 at the hour of four o'clock in the afternoon, the Mayor of the City of St. Boniface may attend at his office in the City Hall for the purpose of appointing persons to attend at the various polling places, and also to attend the official summing up of votes hereinbefore referred to by the City Clerk on behalf of the persons interested in this By-Law, and promoting and opposing the passage of this By-Law respectively.

16.—And on the 16th day of December A. D 1908 at his office in the City Hall, in the City of St. Boniface, at the hour of twelve o'clock noon, the City Clerk of the City of St. Boniface shall sum up the number of votes given for and against this By-Law.

Done and passed in Council assembled this day of A. D. 1908.

J. A. F. BLEAU,
Mayor,
J. B. COTE,
Sec.-Treas.

## Dissolution of Partnership

NOTICE is hereby given that the partnership heretofore subsisting between us, the undersigned, as Hotel-Keepers, in the City of St Boniface in Manitoba, has this day been dissolved by mutual consent.

All debts owing to the said partnership are to be paid to François Savoie of St. Boniface aforesaid, and all claims against the said partnership are to be presented to the said François Savoie, by whom the same will be settled.

Dated at St. Boniface in Manitoba, this first day of December A. D. 1908.

Witness G. A. ROCAN } F. SAVOIE. M. A. JEAN.



## AVIS

Avis public est par les présentes donné qu'à la prochaine session du parlement du Canada, il sera fait application pour incorporer les "Gardiens Royaux", une association de bienfaisance mutuelle incorporée d'après les lois de la province de Québec, dont le but est de voir au bien être social et mutuel de ses membres, à la protection de ceux qui dépendent d'eux, de leur aider dans la maladie et autres malheurs, prendre soin des vivants et entretenir les morts et de payer des annuités aux membres ou une certaine somme à la personne qu'un membre défunt aura désigné par les règles de l'association est d'une manière générale d'agir comme une société mutuelle, fraternelle et charitable, avec la permission de s'amalgamer avec d'autres sociétés de même nature.

Montréal, 27 octobre, 1908.

T. P. BUTTLER,
Avocat des requérants.

A. T. PATTERSON,
Secrétaire supérieur.

FEUILLETON DU MANITOBA

## MON COUSIN GUY

12

( Suite. )

—Faites comme bon vous semblera madame. Si Mme Morgane, trop abasourdie par la soudaineté de la rencontre, pour avoir l'idée même de faire montre d'autorité D'ailleurs, Arlette vers charmée de nous retrouver, sa sœur et moi, le plus tard possible! Elle nous porte tant d'affection!

Personne, pas même Arlette, si portée cependant aux promptes ripostes, ne releva la réflexion de Mme Morgane. Mais quand ils furent sur la route, Guy remarqua philosophiquement :

—On ne pourra reprocher à Mme Morgane de ne pas se rendre justice quand elle reconnaissait qu'Arlette n'avait aucun désir de se retrouver avec elle... Dieu! petite Arlette, que je vous comprends sur ce point!

—N'est-ce pas?... C'est bien dommage qu'elle ne soit pas encore venue à Châteaulin. Nous étions si bien depuis dix jours, papa, les garçons et moi, sans elle ni Blanche, qui lui ressemble... tant! Maintenant, je crains bien qu'elle ne voyage plus de tout l'hiver!

—Mais c'est vous qui voyagerez. Avez-vous déjà oublié que vous devez venir nous voir?... Si Mme Morgane vous paraît toujours à cette époque d'humeur aussi peu séduisante, nous vous garderons... Rien n'est plus simple... C'est chose entendue!

...Chose entendue! répéta-t-elle avec un rire heureux et gai.

"Vous viendrez nous voir, et nous vous garderons."

Ils bruissaient bien fort dans sa pensée ces mots, le lendemain de ce jour mémorable du Pardon, tandis que, le soir, assise seule dans le jardin silencieux, elle reprenait, un à un, les incidents qui avaient marqué le passage à Douarnenez de Mme Chausey, de ses filles, de Guy.... Tous partis maintenant... Elle recueillait ses souvenirs comme elle eût recueilli un trésor dont elle devait vivre pendant des mois. Surtout voici qu'en cette minute la scène du départ lui revenait étrangement vivante. Elle sentait encore sur son visage les affectueux baisers de sa tante et de Charlotte l'effleurement délicat des lèvres de Madeleine ; elle se rappelait l'étreinte amicale des doigts de Pierre ; et, plus encore, elle gardait l'impression de sa main emprisonnée dans celle de Guy, si ferme et si souple en même temps ; elle l'entendait lui répondre, comme elle disait "adieu":

—Non, pas adieu, au revoir... Nous vous attendons à Paris pour le mariage de Charlotte. Votre père vous a promise à nous

Etait-ce possible vraiment, qu'elle fit ce voyage? Il lui apparaissait un peu comme ces rêves merveilleux qui naissent dans l'imagination des très jeunes, tellement merveilleux qu'ils n'osent y croire même!

Et cependant, pourquoi n'irait-elle pas les retrouver pour un moment, eux tous qui avaient été bons pour elle, si bons que jamais elle ne pourrait les oublier... oh! jamais!!!

Les yeux perdus dans l'ombre éclairée de cette nuit d'été, pailletée d'étoiles, elle songeait, cherchant à deviner ce que pourrait bien lui apporter l'avenir qui approchait. Elle n'en avait pas peur... au contraire! La vie ne lui semblait-elle pas aussi lumineuse qu'un verger en fleurs sous le soleil printanier? Et, remplie d'une joie confiante, elle l'attendait, elle l'appelait, ce bienfaisant avenir, elle le désirait ayant foi en ses mystérieuses promesses, lui offrant sa jeunesse, toute, naïvement certaine qu'il l'éclairerait d'une clarté sans nom...

V

Septembre, octobre s'en étaient allés.

Un vrai temps d'hiver maintenant cet après-midi-là. Le jour tombait vite, tout embrumé par un pénétrant brouillard de novembre qui confondait à l'horizon la mer et le ciel dans une même teinte grise et sombre, d'une intense mélancolie, faite pour oppresser même des âmes bien trempées.

Et plus que personne, le docteur Morgane était disposé à en sentir l'atteinte, tandis qu'il revenait vers Douarnenez, fatigué par des visites au loin, dans des hameaux écartés. Jadis, il supportait sans peine le poids de semblables journées ; mais, ainsi qu'il l'avait dit à Guy de Pazanne avant l'âge il était un vieillard. Le moral, chez lui, avait usé le physique ; et il se sentait accablé par une infinie lassitude,— celle que connaissent trop bien les êtres meurtris par l'existence,— durant cette fin d'après-midi qui s'achevait pour lui pareille à toutes les autres, sans qu'il eût, dans la pensée, la vision fortifiante d'un foyer où il serait attendu et aimé. Sauf Arlette, qui souhaitait sa présence chez lui? Non pas l'apathique Blanche, froide comme sa mère ; non pas les garçons, à cette époque au lycée de Quimper ; non pas Mme Morgane, absorbée dans sa propre personnalité.

Certes, quand il l'avait épousée, quinze ans plus tôt, il n'avait pas eu une seconde, l'espoir ni même le désir de se reprendre à une nouvelle existence qui pût lui apporter une ombre même de bonheur. Une indifférence sans limites le pénétrait désormais pour tout ce qui le touchait seul. Mais, loyalement, il avait fermé son âme et sa pensée au cher passé enfui irréparablement, résolu à faire son possible pour rendre heureuse la jeune fille qui acceptait de devenir la mère d'Arlette. Il l'avait épousée parce qu'il la croyait douce et bonne, compatissante à l'inguérissable blessure dont elle le savait atteint. Mais elle n'était rien de tout cela. Il n'y avait en elle qu'une âme glacée et un esprit étroit servis par une volonté tenace qu'aucune puissance n'était capable de vaincre. D'humble origine, petite-fille et fille de pêcheurs enrichis par le commerce, elle avait, enfant encore, résolu d'être un jour "une dame", comme elle disait ; et avec une patience, une persévérance infatigables, elle avait inlassablement profité de toutes les circonstances pour amener le docteur Morgane à songer à elle.

Dans sa maison, elle était entrée enfin, l'ambition satisfaite, cruellement triomphante, forte de la pensée inavouée qu'elle y serait maîtresse absolue de par sa dot, que lui donnait son argent, car elle y avait apporté beaucoup d'écus bien sonnants alors que le docteur avait les seuls revenus de sa profession. Leur différence de fortune, jamais elle ne l'avait oubliée! Seulement, depuis une scène très grave, venue après bien d'autres, elle ne hasardait plus la moindre allusion sur ce sujet ; et, à certaines heures encore, lui revenaient, toutes vibrantes à l'oreille les paroles de son mari déclarant que jamais, ni pour lui, ni pour Arlette, il ne toucherait à un centime de cette fortune dont elle lui avait ouvertement cette fois, jeté l'importance au visage.

Et chaque jour, plus profonde, la séparation morale s'était accentuée entre eux Ils avaient, l'un près de l'autre, vécu comme des étrangers qu'aucun lien de sympathie même ne rapproche ; lui, se livrant tout entier à sa carrière, s'y adonnant avec une sorte de passion comme pour échapper à lui-même ; elle, maîtresse impérieuse dans sa maison, autoritaire et exigeante à la façon des natures vulgaires, soigneuse d'affirmer sa volonté en toute circonstance, sourdement, mais profondément jalouse d'Arlette,— jalouse pour sa fille, car elle la sentait d'une autre espèce que cette petite créature élégante et fine, d'une irrésistible séduction, jalouse aussi du lien si fort qu'elle devinait entre le père et l'enfant orpheline. De plus, à chaque instant ses instincts de domination s'exaspéraient devant l'indépendante vivacité d'Arlette dont l'originalité choquait toutes ses idées de femme positive, dépourvue du moindre atôme d'imagination.

De là des chocs continuels, surtout en l'absence du docteur, entre la belle-mère et la belle-fille : l'une rude, agressive, facilement violente : l'autre, ombrageuse, tout de suite cabrée devant une volonté tyrannique qui la révoltait et qu'elle supportait impatiemment, toute frémissante, et seulement par tendresse pour son père Toutefois, par une vraie grâce du ciel Arlette ne souffrait, en somme, nullement de cette situation difficile. Il y avait, en effet, en elle, un fonds d'énergie native et d'élasticité, une intensité de vie, de jeunesse, de gaieté qui ne la laissait jamais abattue sous les attaques malveillantes de sa belle-mère, qu'elle soutenait, résolue et hardie comme un petit coq de combat.

( A suivre. )

—A partir du 15 novembre au 31 décembre, au magasin de M. J. Leclerc, No 15 Ave Provencher, Saint-Boniface, les acheteurs recevront pour tout achat de 25 cents un coupon donnant droit à un des trois articles suivants : 1o Pipe en écume de mer, marque Peterson valeur $25. 2o Etui en argent pour cigarettes, valant $8. 3o Porte-cigare en ambre et cercle d'or, valant $5. Ces articles seront donnés à 10 h. p. m. la veille du Jour de l'an aux heureux gagnants.





## Municipality of Ritchot

STATEMEMT IN CONFORMITY OF SECTION 10, CHAPTER 37, STATUTE OF MANITOBA 1908.

Cash Statement from the 1st. of January 1908 to the 1st. of November 1908:

RECEIPTS.

| | |
|---|---|
| Balance in Bank, 1st Jan., 1908 | $5046.15 |
| Redemption | 320.83 |
| Bills Payable— | |
| J. B. Lauzon | 8000.00 |
| Jos. Champagne | 1500.00 |
| E. Townships Bank | 2000.00 |
| Well-Boring Machine | 70.62 |
| Miscellaneous | 15.69 |
| Taxes over-paid | 46.00 |
| Road Taxes Collected | 829.25 |
| General taxes collected | 3656.81 |
| Wolf Bounty, revenue from Prov. Gov. | 65.00 |
| Roads and Bridges, received from Mplty. of DeSalaberry | 212.25 |

DISBURSEMENTS.

| | |
|---|---|
| Municipal Commiss'r | $ 619.27 |
| Redemption | 320.83 |
| Council Chambers, rent | 22.00 |
| Interest on Note | 42.80 |
| Bills Payable— | |
| Rev. Mr. Cherrier | 8663.95 |
| Assessor | 75.00 |
| Solicitors | 198.00 |
| Arbitrage | 5.00 |
| Vital Statistics | 77.75 |
| Auditor, salary | 30.00 |
| Health Officer, salary | 166.60 |
| St. Adolphe Ferry | 182.05 |
| Miscellaneous | 93.34 |
| Travelling Expenses | 80.30 |
| Well-boring Machine | 307.51 |
| Public Health | 8.50 |
| St. Norbert Ferry | 312.70 |
| St. Agathe Ferry | 140.55 |
| Taxes over-paid | 46.00 |
| Charity | 11.50 |
| Noxious Weeds destruction | 329.80 |
| Drainage Tax paid, Drainage Dist. No. 14 | 271.07 |
| Tax Sale, costs | 13.50 |
| Old Accounts paid | 38.79 |
| Drainage Tax paid Drainage Dist. No. 15 | 633.41 |
| Stationery, Postage, Stamps and Printing | 187.98 |
| Noxious Weeds Inspector, salary | 54.00 |
| Roads and Bridges | 2787.38 |
| Sec.-Treasurer, salary | 483.85 |
| Wolf Bounty | 128.00 |
| Jury List | 10.10 |
| School District of— | |
| St. Francois de Sales | 454.44 |
| St. Avila | 207.50 |
| Laramie | 130.00 |
| St. Agathe | 360.00 |
| Cartier | 167.75 |
| St. Clair | 245.00 |
| St. Norbert | 800.00 |
| St. Germain | 227.18 |
| Vermette | 188.54 |
| Campeau | 145.00 |
| Dubuc | 112.50 |
| Riel | 157.30 |
| St. Antoine | 99.60 |
| Niverville | 68.00 |
| Kingswood | 167.25 |
| St. Adolphe | 200.00 |
| Balance in Bank | 1691.01 |
| | 21762.60 21762.60 |

ASSETS

| | |
|---|---|
| Balance in Bank 1st Nov., 1908 | $1691.01 |
| Taxes due to Municipality | 20857.91 |
| Value of— | |
| Well-Boring Machine | 800.00 |
| Pile Driver | 150.00 |
| Plows and Scrapers | 275.00 |
| Ferry Boats, Cables, Etc. | 1200.00 |
| Road Planer | 270.00 |

LIABILITIES.

| | |
|---|---|
| Bills Payable— | |
| J. B. Lauzon | 8000.00 |
| Jos. Champagne | 1500.00 |
| Mrs. J. T. O Allaire | 906.37 |
| Eastern Townships Bank | 2000.00 |
| Drainage Commissioner | 1317.40 |
| Municipal Commiss'r | 159.65 |
| School District— | |
| Cartier | 411.75 |
| St. Norbert | 1600.00 |
| Kingswood | 324.50 |
| Niverville | 309.25 |
| Union Point | 66.20 |
| St. Claire | 490.00 |
| Riel | 246.43 |
| Dubuc | 720.00 |
| Laramie | 360.00 |
| St. Avila | 415.00 |
| St. Agathe | 720.00 |
| St. Adolphe | 470.50 |
| St. Francois de Sales | 1060.00 |
| St. Germain | 454.72 |
| Vermette | 364.96 |
| St. Antoine | 349.47 |
| Campeau | 220.00 |
| Sec.-Treas., balance of Salary | 16.15 |
| Ferrymen | 80.00 |
| Old accounts unpaid | 62.36 |
| Surplus of Assets over Liabilities | 2680.49 |
| | 25243.92 25243.92 |

G. T. LANDRY,
*Sec.-Treasurer.*
St. Norbert, November 14th. 1908.





## AVIS PUBLIC

L'assemblée annuelle des membres de la Société d'Agriculture de la Division Electorale de Carillon, sera tenue à St.Pierre, à la salle municipale, lundi le 14 ième jour de décembre 1908, à 1 heure p. m.

Daté à St. Pierre, Manitoba ce 7e jour de novembre 1908.

PAUL CHENARD,
Sec.-Trésorier.
Société d'Agriculture de Carillon





## Banque d'Hochelaga

CAPITAL AUTORISE, $4.000.000
CAPITAL entièrement versé $2 500 000
FONDS DE RESERVE...... $2.000.000

DIRECTEURS :

F. X St-Charles Prest.
Robt. Bickerdike M. P. P. V. Pres.
Hon. J. A. Rolland, J. A. Vaillancourt
A. Turcotte, E. H. Lemay, J. M. Wilson.

M J. A. Prendergast Gérant Général.
C. A. Giroux, Gérant.

BUREAU PRINCIPAL,
RUE ST. JACQUES, MONTREAL.

Succursales :

MONTREAL: Rue Ste Catherine Centre, Rue Ste Catherine Est, Rue Notre-Dame Ouest, Hochelaga, Pointe Saint-Charles

MONTREAL: Maisonneuve, Mont Royal et St. Denis, St. Louis, Mile End.

Joliette P. Q. — St Henri P. Q.
Louiseville P. Q. — St Jérome P. Q.
Québec P. Q — Trois-Rivières P.Q.
Québec St. Roch P.Q — Valleyfield P. Q.
Sorel P. Q. — Vankleek Hill Ont.
Sherbrooke P. Q. — Verdun, P. Q.
St. Hyacinthe, P.Q.
St. Jacques l'Achigan, P.Q.
Berthierville, P.Q.
Viauville, P Q.

Winnipeg Man.
Saint-Boniface, Man
St. Pierre, Man.
Edmonton, Albertà,

Département d'épargne—Intérêt au taux de 3 % par an accordé sur dépots d'épargné et paye aux deposant quatre fois par annee.

EMET des "Lettres de crédit Circulaires" pour les voyageurs, payables dans toutes les parties du monde ; ACHETE, traites, or argent et billets de banques des pays étrangers et VEND des chèques sur les principales villes du monde.

AGENTS EN ANGLETERRE : The Clydesdale Bank, Ltd., Crédit Lyonnais, Comptoir National d'Escompte

AGENTS EN FRANCE : Crédit Lyonnais, Comptoir National d'Escompte de Paris, Société Générale, Crédit Industriel et Commercial.

**Bureau ouvert tous les samedi soir de 6 a 8 heures**

A. J. C. FRIGON, Gerant.
Winnipeg

GEO LALONDE, Gerant,
Succ. de Saint-Boniface